



Convention de partenariat et d'objectifs entre le Pôle métropolitain du Genevois français et le Pôle Territorial de Coopération Economique InnoVales

Année 2021

Entre

L'Association dénommée « InnoVales », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (SIRET n°811 425 701 00018) sise 1011 rue des Glières - 74 800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, représentée par sa présidente en exercice, Madame Valérie Bouvier.

Ci-après dénommée InnoVales ou l'Association ;

Et

Le Pôle métropolitain du Genevois français, sis 15 avenue Emile Zola, 74100 Annemasse, représenté par son Président, Monsieur Christian DUPESSEY, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 21 février 2020.

Ci-après dénommée le Pôle métropolitain du Genevois français ou Pôle métropolitain ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Considérant que le projet initié et conçu par InnoVales est conforme à son objet statutaire ;
Considérant que le projet initié et conçu par InnoVales correspond à la satisfaction d'un intérêt public local ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;
Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu les dispositions de 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
Vu le dossier présenté par InnoVales tendant à l'octroi d'une subvention ;
Vu la convention-cadre de partenariat et d'objectifs portant sur les années 2015-2016-2017 du 19 novembre 2015, entre l'ARC Syndicat mixte et InnoVales ; autorisant le versement d'une subvention d'un montant de 125 000 € pour l'année 2015 ;
Vu les conventions d'objectifs entre l'ARC Syndicat mixte et InnoVales pour l'année 2016 et 2017 autorisant le versement d'une subvention d'un montant de 125 000 € pour chaque année ;
Vu l'arrêté de création du Pôle métropolitain du Genevois français par arrêté préfectoral du 26 avril 2017 ;
Vu les articles L5212-33 et L5711-4 al. 6 du Code général des collectivités territoriales et l'arrêté de dissolution de l'ARC Syndicat mixte, le Pôle métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu la délibération n°CS2019-11 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, en date du 21 mars 2019, portant approbation de la convention d'objectifs 2019-2021 entre le Pôle métropolitain du Genevois français et le PTCE InnoVales.

Vu les avis favorables de la conférence développement économique du 5 février 2021 et du co-pres du 12 février 2021 du PMGF ;

Vu la délibération n°CS2021-xx du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, en date du 26 mars 2021, portant approbation de la convention d'objectifs pour l'année 2021 entre le Pôle métropolitain du Genevois français et le PTCE InnoVales.

PREAMBULE

Partie prenante de l'économie comme de la dynamique globale de la société civile, l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) contribue à la production d'activités locales, à l'emploi, au lien social, à l'innovation sociale, à la réponse aux besoins sociaux ainsi qu'à la pérennité des entreprises. L'ESS participe pleinement à l'économie de proximité, ainsi qu'au développement des territoires. Elle représente en Auvergne – Rhône-Alpes près de 12% des emplois salariés.

Les collectivités selon leur champ de compétence sont d'importantes contributrices à l'ESS. Nombre d'entre elles ont adopté des politiques spécifiques de soutien à ce secteur. Ainsi la Région Auvergne - Rhône-Alpes reconnaît le développement de l'activité et de l'emploi des entreprises de l'ESS dans le cadre de sa Stratégie Régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII2017-2021) et a intégré dans ses outils et sa politique de développement économique le développement de l'ESS.

Le Pôle métropolitain du Genevois français, anciennement ARC Syndicat mixte, a initié une politique de développement économique à l'échelle du Genevois français depuis novembre 2013. Il s'agit de construire un territoire durable et compétitif dans le Grand Genève et en Auvergne - Rhône-Alpes, impliquant les acteurs économiques privés et publics concernés.

Cette stratégie a révélé un enjeu de développement économique fort pour ce territoire qui souhaite développer une économie inclusive et ouverte au plus grand nombre aux cotés de pôles de compétitivités performants, afin de maintenir un équilibre social global sur son territoire.

Le soutien à l'innovation sociale, puissant facteur de maintien des solidarités locales, fait partie de la stratégie de développement économique du Pôle métropolitain.

Par ailleurs, du fait de sa forte activité économique et touristique, le Genevois français est particulièrement concerné par les enjeux du changement climatique et la nécessité d'agir pour la réduction de la pollution atmosphérique, et s'est engagé dans une démarche de Territoire à Energie POSitive (TEPOS).

Plus de 40 % de la pollution atmosphérique provient de la consommation en énergie carbonée de logements « énergivores ». Ainsi la filière de l'habitat durable (écoconstruction ; rénovation énergétique des bâtiments ; production d'ENR locales) revêt une importance stratégique majeure. Elle représente également un potentiel d'activités très important : le Genevois français connaît un rythme et un volume de production annuelle de logements exceptionnels en Auvergne Rhône-Alpes (près de 3 900 logements neufs par an depuis 10 ans). A l'horizon 2023, pour répondre aux besoins du développement du territoire et à l'évolution de la taille des ménages, le Grand Genève aura construit 65 000 logements. Si l'on prend en compte les enjeux de rénovation du parc ancien (30% à 40% du parc à rénover), le marché de l'habitat durable est particulièrement porteur et dynamique sur notre territoire.

Aujourd'hui, 10% des actifs du Genevois français travaillent dans le secteur du BTP. Le territoire est par ailleurs doté d'une base artisanale solide et d'entreprises leaders dans les différentes filières concernées. Le Genevois français s'est engagé dans la coordination d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé nommée « Régénéro ». Ce dispositif neutre et indépendant de toute démarche commerciale, accompagne les citoyens dans leurs démarches de rénovation énergétique

ainsi que les artisans dans leur montée en compétences et leur capacité à répondre aux attentes des propriétaires.

Plusieurs opérations d'envergure sont en cours de réalisation et de développement sur notre territoire : des écoquartiers (Bellegarde, Etoile Annemasse-Genève, Bonneville, La Roche-sur-Foron, etc.) ; des sites d'activités (Ferney Genève Innovation, Ecoparc du Genevois, etc.). L'ambition est de faire du Genevois français un pôle régional d'innovation et d'expérimentations appliquées à l'habitat durable et intelligent.

Le territoire comprend sur son périmètre un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) InnoVales. InnoVales est un regroupement d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, d'entreprises, porteurs de projet, de citoyens, de collectivités publiques, de centres de recherche et d'organismes de formation pour la mise en œuvre d'un développement économique territorial durable et solidaire.

Le PTCE InnoVales a été reconnu au niveau national, par le Labo de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en 2013 et au niveau régional en 2014. Le Genevois français a été labélisé territoire « French Impact » en décembre 2019 afin d'accompagner les entreprises et acteurs économiques du genevois français à l'innovation sociale. L'Etat a identifié InnoVales pour porter cette animation. Fin 2020, la Chambre Régionale de l'ESS a également nommé le PTCE InnoVales comme « porte d'entrée territoriale » de l'ESS. Le PTCE a comme mission d'accompagner les porteurs de projets, les entrepreneurs et les entreprises à l'Economie Sociale et Solidaire. Cet accompagnement prend différentes formes telles que le conseil juridique, la mise en réseau avec la plateforme ESS'TEAM, le conseil technique à l'innovation sociale et collaborative, l'aide à l'identification de financements spécifiques auprès de l'ADIE, France Active Savoie Mont Blanc, désormais la BPI.

Dans le prolongement du partenariat déjà établi de 2015 à 2017, une nouvelle convention d'objectifs trisannuelle a été signée entre le Pôle métropolitain du Genevois français et InnoVales le 2 avril 2019, pour les années 2019, 2020, 2021 (délibération CS2019-11).

Cette convention est déclinée chaque année par une feuille de route comportant des projets conformes à la stratégie de développement du Pôle métropolitain et proposés par l'association. Elle est contrôlée chaque année par la Conférence Développement Economique du Pôle métropolitain du Genevois français. Ce contrôle peut s'effectuer grâce à la présentation d'un rapport d'activités et d'un bilan financier conformes aux exigences réglementaires en vigueur.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention d'objectifs et de financement décline le montant de la subvention octroyée par le Pôle métropolitain à l'association InnoVales pour l'année 2021 pour la mise en œuvre des actions définies dans la convention cadre 2019, 2020, 2021 dans les champs de l'entrepreneuriat social et des champs de la transition écologique précisés en annexe.

L'association InnoVales s'engage, sur son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites à l'article 2 de la présente.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET ACTIONS DU POLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INNOVALES

InnoVales propose des actions d'intérêt général sur le territoire du Genevois français à différents types de publics (acteurs économiques, usagers, collectivités territoriales etc.). Ces actions visent à promouvoir le développement territorial, à favoriser la coopération et le développement économique de proximité, la promotion de l'habitat durable, des ENR, de l'Economie Circulaire et de l'Économie Sociale et Solidaire en visant une plus-value sociale et environnementale.

Les principaux champs d'intervention d'InnoVales, sur le Genevois français, concernent :

La transition écologique et énergétique autour de **l'habitat durable** et le développement des **énergies renouvelables** liées à l'habitat, et **l'économie circulaire** ;

Le développement de l'ESS, de l'innovation sociale, le soutien à l'entrepreneuriat social et solidaire, au service des entrepreneurs engagés dans des réponses innovantes aux défis sociaux et environnementaux : services à la personne, création d'emplois non délocalisables, mixité sociale, développement économique de proximité. Ces projets d'entreprises placent leurs activités au cœur de la transition énergétique. Ce soutien se fera essentiellement par le biais d'ID CUBE – incubateur d'innovation sociale et économique appliqué à la Transition écologique et par le biais de l'accélérateur d'innovation sociale et économique appliqué à la Transition écologique Start Up de Territoire.

Pour ces **2 axes d'intervention**, le programme d'actions qui en découle, intitulé **feuille de route 2021**, est présenté en **annexe 2** de la présente convention.

Conformément à son programme d'actions, InnoVales s'engage à :

- mobiliser de nouveaux adhérents actifs sur le périmètre du Genevois français ;
- développer des actions innovantes pour répondre aux besoins des entreprises et salariés du territoire dans le domaine de l'utilité sociale, du développement durable et de la transition écologique ;
- stimuler l'entrepreneuriat afin de développer des activités économiques innovantes à fort impact social et environnemental dans le Genevois et faire le lien avec les agences économiques de proximité (FMBD, MED, AEC, ARCHPARC, MEEF, PEPG) ;
- participer à des manifestations portées par le Pôle métropolitain du Genevois français ou l'une des collectivités membres en lien avec les domaines d'intervention d'InnoVales, soit physiquement, soit par le relais d'informations auprès des membres et partenaires ;
- associer le Pôle métropolitain du Genevois français aux opérations de communication événementielle qui seront menées pour promouvoir l'association, par la présence du Logo notamment.

Pour l'ensemble de ces actions, le PTCE InnoVales met à disposition une équipe dédiée présentée sous forme d'un **organigramme** dans l'**annexe 3**.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle court jusqu'au 31 décembre 2021. Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de la présente.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COUT DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le coût total estimé éligible est celui du **budget prévisionnel 2021 de l'association**, présenté en annexe 4 à la présente convention (annexes : 1-rapport d'activité 2020 et 4-Budget prévisionnel 2021)

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action présentée par InnoVales.

Ils comprennent notamment :

- ☛ Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet de l'action;
 - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
 - sont dépensés par « l'association »;
 - sont identifiables et contrôlables;
- ☛ Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

ARTICLE 5 – CONDITION DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'année 2021, le Pôle métropolitain du Genevois français contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **82 200 €**.

La subvention du Pôle métropolitain du Genevois français sera versée sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

- délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français approuvant le versement de la subvention et la conclusion de la présente convention d'objectifs ;
- respect par InnoVales des obligations issues de ladite convention.

ARTICLE 6 – MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales et aux règles de de l'annualité budgétaire, l'engagement financier du Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, chaque année, au vote du budget.

Le montant de la participation financière est débattu et présenté chaque année dans le cadre des instances de pilotage et de suivi du Pôle métropolitain. Une convention de financement et d'exécution de la convention d'objectifs est soumise au vote du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français à l'occasion de chaque versement annuel.

Pour la **troisième** année d'exercice relative à cette convention triennale, le Pôle métropolitain du Genevois français fixe le montant de la subvention allouée à **82 200 euros**.

Le paiement de la contribution sera effectué en deux temps :

- un premier acompte de 80% sera versé à compter de la signature de la présente convention ;
- un solde de 20% sera versé sur présentation des **pièces justificatives suivantes** :
 - o compte rendu financier et qualitatif (conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000) et de ses deux annexes ;

InnoVales sera tenu de fournir dans un délai de 6 mois à compter du versement du solde les éléments suivants :

- o copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ;
- o comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ;
- o Statuts à jour de l'association.

La contribution sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7 – PROPRIETE DES DOCUMENTS ET COMMUNICATION

L'ensemble des productions résultant de l'exécution de la présente convention pourra être utilisé par InnoVales ou par le Pôle métropolitain du Genevois français. **Le PTCE devra mentionner le soutien du Pôle métropolitain du Genevois français à leur production.**

ARTICLE 8 – INFORMATION

InnoVales informe le Pôle métropolitain du Genevois français de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Par ailleurs, dans un souci d'information et de transparence, le Pôle métropolitain du Genevois français est invité, en tant que Collectivité contributrice, à :

- siéger au sein du Conseil d'Orientations Stratégiques d'InnoVales (organe d'information entre l'association et l'ensemble de ses partenaires publics et privés) ;

- désigner un correspondant technique en charge de relayer l'information au sein des différentes instances du Pôle métropolitain du Genevois français, de faciliter les échanges et d'effectuer le suivi technico-administratif des missions confiées au PTCE.

D'une manière générale, InnoVales s'engage à informer le Pôle métropolitain du Genevois français des différentes actions engagées sur son périmètre. InnoVales lui communiquera, à ce titre, les dates des différents événements organisés.

InnoVales s'engage enfin à fournir aux représentants du Pôle métropolitain un rapport d'activités intermédiaire semestriel sur le déploiement des actions entreprises dans le cadre de la feuille de route 2021.

ARTICLE 9 – EVALUATION ET CONTRÔLE

Sur la base des pièces justificatives visées à l'article 6, le Pôle métropolitain du Genevois français procède, conjointement avec InnoVales, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs définis mentionnée à l'article 2 (et détaillés dans l'annexe jointe) et sur l'impact des actions au regard de l'intérêt public local.

Dans ce cadre et au vu des pièces justificatives visées à l'article 6, le Pôle métropolitain du Genevois français vérifie que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions. Le cas échéant, le Pôle métropolitain du Genevois français pourra exiger le remboursement de la quote-part excédant le coût desdites actions.

Le Pôle métropolitain du Genevois français pourra demander à InnoVales tous documents et pièces utiles pour veiller au respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par InnoVales sans l'accord préalable et écrit du Pôle métropolitain du Genevois français, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Pôle métropolitain du Genevois français en informe l'association InnoVales par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention d'objectifs est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9. Toute convention ultérieure devra, en outre, faire l'objet d'une demande de subvention par InnoVales et d'une délibération du Comité syndical approuvant le versement de la subvention.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS ET AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant adopté par le Pôle métropolitain du Genevois français et InnoVales. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les Parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant le tribunal administratif.

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de difficultés rencontrées dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable, conformément aux stipulations de l'article 13. A défaut, il sera fait appel à la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de GRENOBLE dont les coordonnées suivent :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 GRENOBLE Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44

ARTICLE 15 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – CADUCITE

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.
Dans ce cas, l'association s'engage à restituer au Pôle métropolitain du Genevois français les subventions non utilisées.

Fait à Annemasse, le
En deux exemplaires,
le

2021

Pour l'association InnoVales
La Présidente, Valérie Bouvier

Pour le Pôle métropolitain du Genevois français,
Le Président, Christian DUPESSEY

« Lu et approuvé »
Signature et cachet

« Lu et approuvé »
Signature et cachet